

Département de la Seine Maritime

C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-04-06-6

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; MOA Khadija ; POIS Marie-Béatrice ; OUADJAFAR Arlette ; FOURNEAUX Catherine ;

Absents excusés ; PETAIN Angélique (pouvoir à C. POISSON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à B. LEFEBVRE) ; POIS Laurine (pouvoir à M-B. POIS) ; EVRARD Corinne ; Hélène VERRAES

Absent : WINTER Gwenaëlle

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 01/04/2023

Date d'affichage : 01/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7 Votants : 10

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : TAUX DE COUVERTURE – ASSURANCE STATUTAIRE CCAS

Par la délibération du 25 novembre 2021, le conseil d'administration du CCAS a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG76 a conclu un marché collectif avec l'assureur Sofaxis. Le taux de cotisation annuel de la commune est estimé à environ 12 000 euros, pour les garanties suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie imputable au service (franchise de 15 jours et prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%)
- Maladie de longue durée, longue maladie (prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%)
- Maternité, paternité, adoption (prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%)
- Incapacité liée à la maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et prise en charge des indemnités journalières plafonnée à 80%)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant le mandat accordé par le CCAS au CDG 76, pour souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de garantir les frais laissés à sa charge pour les risques liés aux ressources humaines,

Considérant que les niveaux et taux de garantie sont identiques pour les agents de la commune et du CCAS,

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Accepte la proposition relative à l'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Taux de cotisation : 7.15% soit une estimation à 12 000 euros par an

- Autorise madame la présidente à signer le contrat d'adhésion de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise madame la présidente à prendre et signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération

ANNEXE 5 : tableau des risques garantis pour les agents de la commune de SNA et pour les agents du CCAS

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Anne-Marie CARON



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 6 avril 2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.